Assurances et gestion des risques Insurance and Risk Management

ASSURANCES ET GESTION DES RISQUES INSURANCE AND RISK MANAGEMENT

Faits d'actualité

Rémi Moreau

Volume 80, Number 2, 2012

URI: https://id.erudit.org/iderudit/1091850ar DOI: https://doi.org/10.7202/1091850ar

See table of contents

Publisher(s)

Faculté des sciences de l'administration, Université Laval

ISSN

1705-7299 (print) 2371-4913 (digital)

Explore this journal

Cite this document

Moreau, R. (2012). Faits d'actualité. Assurances et gestion des risques / Insurance and Risk Management, 80(2), 381–390. https://doi.org/10.7202/1091850ar

Tous droits réservés ${\hbox{@}}$ Faculté des sciences de l'administration, Université Laval, 2012

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/



This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

https://www.erudit.org/en/

LES RENDEZ-VOUS DE SEPTEMBRE – ÉDITION 2012

L'édition 2012 des Rendez-vous est la cinquante-cinquième, tenue du 8 au 13 septembre. En effet, cet événement annuel rassemble à Monte-Carlo depuis 1957 les principaux acteurs du marché mondial de la réassurance : réassureurs, assureurs, courtiers, avocats, banquiers et agences de notation.

La conférence-débat, sous la conduite de Denis Kessler, président de SCOR, le plus important réassureur français, avait pour thème : Gestion du capital et allocation des capacités face à la demande d'assurance et de réassurance (*Capital management, capital allocation and the demand for insurance and reinsurance*).

Cette conférence-débat a réuni, à titre de conférenciers, le CEO de Swiss Re, Michel Liès, le CEO de XL Group, Mike McGavick, le dirigeant principal de Standard & Poors, Dominic Crawley et le CEO de Lloyds, Richard Ward.

Dans le cadre des Rendez-vous, les trois principales agences de notation, Fitch, Standard & Poor's et Moody's, ont loué la discipline de souscription que les réassureurs se sont imposée.

2. SWISS RE, UN RÉASSUREUR PRUDENT

L'année 2011, marquée par une forte sinistralité et par la crise de l'euro, a obligé le plus grand réassureur à mettre en œuvre une cure d'austérité et à soigner sa rentabilité. La crise de l'euro oblige les assureurs à être prudent dans un environnement économique et financier difficile. La crise de l'euro est sans contredit le principal risque pour Swiss Re, qui a réduit son exposition aux dettes souveraines européennes. Les taux d'intérêt sont toujours très bas.

Pour contrer la crise financière et la récession qui a suivi, les gouvernements se sont lourdement endettés, ce qui affecte la croissance économique et les marchés très volatils sont risqués pour les investisseurs à la recherche de rendement constant. Tel est l'environnement actuel dans lequel évoluent les réassureurs.

3. DIX CHOSES À NE PAS CACHER À SON ASSUREUR

Nous revenons sur un article paru dans *lapresseaffaires*, le 21 décembre 2009, qui mentionne dix choses qu'il ne faut surtout pas cacher à son assureur lorsqu'on souscrit une assurance. Qu'il nous suffise de mentionner les titres : 1. L'existence d'un dossier criminel; 2. Ne pas oublier de révéler les sinistres au cours des six dernières années; 3. Le dossier de conduite et les récentes infractions au Code de la route; 4. Le type d'utilisation du véhicule; 5. Le kilométrage annuel; 6. Le conducteur occasionnel; 7. Le territoire d'utilisation; 8. Les mesures de protection contre le vol, qui permet des rabais de prime; 9. Le dossier de crédit permet aussi une tarification appropriée; 10. L'importance de déclarer tout sinistre, même un sinistre pour lequel on ne réclame pas et dont on assume la réparation.

En matière de déclaration initiale des risques, l'assuré de mauvaise foi peut se voir annuler son assurance ou se voir refuser une indemnité.

4. CAA-QUÉBEC LANCE UNE ASSURANCE VIE SPÉCIALEMENT CONÇUE POUR LES ENFANTS

L'assurance vie CAA *PremierStade*, de CAA-Québec, souscrite en collaboration avec la Financière Manuvie, répond à un besoin car le décès d'un enfant entraîne des coûts importants. Bien sûr, l'argent

ne peut compenser la perte tragique d'un enfant, mais peut permettre aux parents de prendre un peu de recul, par exemple s'absenter temporairement du travail, sans nuire à leur santé financière.

Le plus important cependant est de protéger l'assurabilité des enfants, qui pourront, devenus adultes, souscrire à une assurance, même s'ils ont développé une maladie grave.

Parmi les principales composantes de cette souscription : une basse tarification, une acceptation garantie pour tout enfant en bonne santé. Tout renouvellement est également garanti. Enfin, lorsque l'enfant a atteint l'âge de 21 ans, la couverture initiale (pouvant aller de 5 000 \$ à 35 000 \$) triple et peut atteindre 105 000 \$. L'enfant ayant atteint cet âge pourra alors demander de devenir titulaire de sa police.

5. LES MYSTÉRIEUX DÉCÈS ENGENDRÉS PAR LA LÉGIONELLOSE À QUÉBEC

La capitale nationale comptait 13 décès et 180 cas recensés à la mi-septembre. Jusqu'à cette date, ces décès restaient mystérieux. Le problème était imputé aux tours de refroidissement de certains édifices. La Direction régionale de santé publique a inspecté quelque 130 tours et elle a publié une ordonnance obligé les propriétaires à maintenir en tout temps un minimum de chlore dans l'eau de leurs tours.

La maladie du légionnaire est une forme de pneumonie sévère qui se manifeste par la toux, une forte fièvre et des problèmes respiratoires. Il semble que les bactéries qui causent la légionellose se développent surtout dans des eaux stagnantes, dont l'eau utilisée dans les tours de refroidissement des gros bâtiments.

Or, nous apprenons en septembre dernier que le mystère a été résolu. La maladie trouverait sa source dans une tour de refroidissement dans le quartier Saint-Roch à Québec, en plein dans la zone de contamination. Les analyses de la tour incriminée ont permis d'identifier la bactérie qui a été retrouvée chez toutes les personnes atteintes de légionellose.

6. L'AFFAIRE VIVENDI DEVANT LA COUR SUPRÊME

La Cour suprême a finalement accepté l'autorisation d'appel déposée par Vivendi Canada Inc., suite à une décision rendue par la Cour

d'appel du Québec en février 2012. Rappelons que la Cour d'appel avait autorisé un titulaire à exercer un recours collectif contre Vivendi suite à des modifications effectuées unilatéralement par celle-ci au régime d'assurance-maladie complémentaire offert aux retraités.

L'affaire est à suivre, car le plus haut tribunal du pays n'accepte que rarement d'entendre ce genre de cause.

7. LES HUIT GRANDS COURTIERS INTERNATIONAUX

Business Insurance publie annuellement la liste des plus grands courtiers mondiaux d'assurance. Le cru 2011 ne change pas beaucoup la donne. Les voici, par ordre d'importance, la liste des 8 grands courtiers dont les revenus de courtage ont dépassé le milliard de dollars.

	Revenus de courtage	Nombre d'employés
Marsh & McLennan	11,51 bn	52 000
Aon	11,22 bn	62 000
Willis	3,41 bn	17 000
Arthur J. Gallagher	2,09 bn	12 383
Wells Fargo	1,62 bn	7 525
Jardine Lloyd Thompson	1,26 bn	6 722
Brown & Brown	I,IIbn	6 061
BB&T	1,10 bn	4 565

8. L'EX-REPRÉSENTANTE EN ASSURANCE CAROLE MORINVILLE RADIÉE PAR LE COMITÉ DE DISCIPLINE DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Carole Morinville avait été reconnue coupable d'appropriation illicite de fonds appartenant à des clients qui totalisaient 370 000\$. L'Autorité des marchés financiers à dû indemniser, en 2011, 32 victimes pour une somme totale de 1 659 440\$.

L'Autorité a déposé en août dernier deux requêtes pour autoriser un recours collectif de 1 659 440\$ contre Morinville et la société 9068-3442 Québec inc.

9. ENQUÊTE SUR UNE POSSIBLE FRAUDE À FUKUSHIMA

Le gouvernement japonais a annoncé en juillet dernier une enquête sur l'exposition des travailleurs aux radiations dans la centrale de Fukushima, mentionnant qu'un sous-traitant avait demandé à ses employés de mentir à ce sujet. Si cela était vrai, c'est l'ensemble du système de contrôle de l'exposition des travailleurs aux radiations qui serait mis en cause. On avait demandé à certains employés de recouvrir de plomb les dosimètres qu'ils portaient pour évaluer le cumul des radiations auxquelles ils étaient exposés.

Mentionnons que les employés œuvrant sur le site nucléaire accidenté sont tous équipés de dosimètres. Le niveau annuel légal de radiation qu'un travailleur peut recevoir sur place a été élevé à 250 millisieverts pendant le pic de la crise, avant d'être progressivement abaissé à 50 millisieverts après la déclaration de stade d'arrêt à froid des réacteurs. Le risque de développer un cancer augmente à partir d'une dose annuelle de 100 millisieverts, 100 fois la limite en temps normal pour le grand public.

Dans un autre ordre d'idée, le rapport d'une Commission d'enquête, composée de dix membres de la société civile, pointait du doigt la responsabilité humaine dans la terrible catastrophe, le gouvernement et l'exploitant de la centrale ayant été mis en cause. Le désastre aurait dû être anticipé puis prévenu et les réactions et interventions d'après sinistre auraient pu être plus efficaces. Le rapport mentionne que l'accident nucléaire fut le résultat d'une collusion entre le gouvernement, les agences de régulation et l'opérateur Tepco.

10. LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE DE PLUS EN PLUS APPARENT EST UNE TRÈS BONNE NOUVELLE

Loin d'être un spécialiste pour se rendre compte du changement climatique actuel. Depuis 1998, on a enregistré les 13 années les plus chaudes sur terre (depuis que l'on prend des mesures). Alors, où est la bonne nouvelle?

Si la première économie du monde, celle des États-Unis, qui est aussi la plus innovante et la plus créative, se mobilise enfin, au su et au vu des mesures actuelles, des progrès technologiques verront certainement le jour dans la recherche d'énergies plus propres, dont l'énergie éolienne et l'énergie solaire, dont les prix ont fortement baissé au cours de la dernière décennie. Mais, au-delà de ces solutions à court terme, le meilleur serait encore à venir.

Un scientifique américain qui dirige le groupe de recherche Climate Central, explique que « notre meilleur espoir se trouve dans une rupture technologique qui va se lancer elle-même comme l'internet ou le fax l'ont fait ». Il y a encore de l'espoir pour la planète.

II. LES RÉTICENCES DE L'INDUSTRIE DE L'ASSURANCE ENVERS L'ARBITRAGE

Ces réticences sont connues, explique Jean Billemont, docteur en droit et avocat au Barreau de Paris, dans Les Cahiers pratiques de l'Argus de l'assurance (6 juillet 2012)

Ces réticences s'expliquent par le poids des habitudes et par le coût réel de l'arbitrage.

L'arbitrage demeure un mode alternatif intéressant dans le règlement des conflits, car il est rapide et confidentiel. Ce mode est souple car il permet aux parties de s'affranchir du formalisme du contentieux et des délais imposés par les règles de procédure. Les auditions se font aussi dans un climat serein et pacifiant, loin du protocole de la Cour.

Si la sentence définitive de l'arbitre est rapide, elle est aussi une épée de Damoclès pour l'assureur, ce Goliath face à David, car elle est finale et sans appel.

12. LES ASSUREURS EUROPÉENS S'ENGAGENT RÉSOLUMENT DANS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Après six ans d'une réflexion, amorcée par un groupe de travail de 2006 à 2010 présidé par AXA, 27 assureurs, dont 3 assureurs français, et 7 institutions ont signé les Principes pour l'assurance responsable, lancés officiellement à l'occasion de la conférence mondiale consacrée au développement durable de l'Onu, Rio+20. Même une fois signés, ces principes n'auraient cependant pas un caractère contraignant. Il ne s'agirait que d'une déclaration d'intention.

Voici les quatre principes pour l'assurance responsable :

 « Nous intégrerons dans nos prises de décisions les questions environnementales, sociales et de gouvernance liées au secteur de l'assurance. »

- 2. « Nous collaborerons avec nos clients et partenaires pour les sensibiliser aux questions environnementales, sociales et de gouvernance, les inciter à une meilleur prise en compte du risque et au développement de solutions concrètes. »
- 3. «Nous travaillerons aux côtés des gouvernements, régulateurs et autres parties prenantes pour promouvoir une action globale en faveur des questions environnementales, sociales et de gouvernance.»
- 4. « Nous communiquerons régulièrement et publiquement nos actions en la matière, de façon responsable et transparente. »

Les lignes de l'environnement par le développement durable commencent à bouger.

13. SHANGHAÏ, LA NOUVELLE CAPITALE DES HEDGE FUNDS

Selon le Financial Times, les plus gros hedge funds mondiaux, qui ont au moins 10 milliards d'actifs sous gestion, seraient aurorisés à demander des licences à Shanghaï. Il s'agit d'une avancée importante de la Chine, deuxième économie mondiale, pour ouvrir l'accès à ses capitaux aux investisseurs étrangers.

Traditionnellement, la Chine avait deux structures bien délimitées pour la gestion de fonds : «Qualified domestic partner limited program» (QDPL), qui est limitée aux investisseurs domestiques, et «Qualified foreign institutional investor» (QFII) qui régente les investissements spéculatifs en Chine des étrangers.

Cette nouvelle donne créerait une nouvelle porte de sortie aux capitaux nationaux et donnerait aux investisseurs traditionnels chinois l'accès à des stratégies d'investissement alternatives qui jusqu'ici ne leur étaient pas ouvertes.

14. L'INTERPRÉTATION LARGE ET LIBÉRALE QUE DOIT RECEVOIR LA LOI SUR L'ASSURANCE AUTOMOBILE

La Cour suprême a rappelé au début de l'été que la *Loi sur l'as-surance automobile* devait recevoir une interprétation large et libérale. Dans cette affaire Rossy c. Ville de Westmount, la Cour d'appel avait conclu en 2010 que la *Loi de l'assurance automobile* ne s'appliquait

pas lorsqu'un arbre, propriété de la Ville de Westmount, était tombé sur un véhicule dans lequel se trouvait M. Rossy, entraînant son décès. La Cour d'appel fut d'opinion que la Loi précitée ne s'appliquait pas car le véhicule n'était pas la cause de l'accident.

L'article 1 de la Loi se lit définit un accident comme « tout événement au cours duquel un préjudice est causé par une automobile, par son usage ou son chargement ».

Par une décision unanime, la Cour suprême rejette l'interprétation de la Cour d'appel. Cette Loi est un régime remède et doit être interprété de façon large, sans égard à la faute. La simple utilisation d'un véhicule suffit pour que la Loi s'applique, sans qu'il soit nécessaire de se fonder sur la causalité en matière civile pour déterminer s'il s'agit d'un accident au sens de cette Loi.

Ainsi, cet accident résulte du régime d'assurance automobile, ce qui entraîne le rejet de l'action intentée par la famille contre la Ville de Westmount.

15. LA FATIGUE AU VOLANT : UN TUEUR SILENCIEUX

La fatigue au volant représente, selon la SAAQ, la troisième cause de décès sur les routes. D'où l'idée de la Société de lancer une vaste campagne publicitaire sur le fléau. Chaque année, plus d'une centaine de personnes et près de mille autre sont blessées suite à un accident routier dû à la fatigue. À l'instar de l'alcool, la fatigue affecte le jugement, les réflexes et diminue la concentration.

16. LA COUR SUPRÊME DES ÉTATS-UNIS A VALIDÉ LA RÉFORME SUR LA SANTÉ

La Cour suprême des États-Unis a confirmé, le 28 juin dernier dans son intégralité la loi sur l'assurance maladie promulguée par le président Obama, notamment l'obligation pour tout Américain de se doter d'une assurance maladie. La Loi procure une couverture santé à quelque 32 millions d'Américains qui en étaient dépourvus. La Loi interdit aux assureurs de refuser des clients qui ont des problèmes de santé préexistants. Elle étend également la couverture médicale des parents aux enfants de moins de 26 ans.

La décision favorable a été prise par cinq juges contre quatre.

Les adversaires de cette Loi, menés par 26 États républicains, demandaient que l'obligation d'assurance soit déclarée inconstitutionnelle, car elle violait les libertés individuelles.

La Haute Cour a cependant apporté des limites quant à une extension de l'aide aux plus démunis.

17. QUELQUES DÉFINITIONS EN MATIÈRE DE PRODUITS FINANCIERS.

Les instruments financiers ont été de plus en plus utilisés face à l'intensification de la crise financière. Voici quelques définitions de certains instruments discutés lors du Sommet de Bruxelles l'été dernier pour faire baisser le coût d'emprunt des pays en difficulté. Ces définitions ont été tirées de la page économique du site LePoint.fr.

Eurobonds (ou euro-obligations)

Cet instrument permet d'émettre des emprunts communs, au niveau de la zone euro, pour mutualiser les risques et protéger les pays fragiles des attaques spéculatives. Ils pourraient remplacer l'émission d'obligations d'État ou utilisés en parallèle. Sa mise en place nécessiterait une révision au préalable des traités de l'Union européenne qui interdisent toute solidarité budgétaire entre les États membres.

Eurobills

Pour tenter de contrer les réticences de l'Allemagne qui s'oppose à l'Eurobonds, on a alors proposé de mutualiser uniquement la dette de maturité inférieure à un an. Les «eurobills» permettraient de satisfaire les besoins de financement de courte durée des pays de la zone euro. Cependant, pour les besoins de financement à long terme, les États continueraient à lever des fonds sur les marchés. Le volume des «eurobills», émis exclusivement par une agence européenne du Trésor, ne doit pas dépasser 10% du produit intérieur brut d'un pays.

Project bonds

Les « project bonds » servent à financer les grands chantiers, les projets d'infrastructure ou les projets liés aux énergies nouvelles. Une phase pilote prévoit un montant global de 4,5 milliards d'euros.

Fonds de rédemption

Dans le cadre de ce fonds, seule la dette dépassant 60 % du produit intérieur brut, selon la norme maximum du traité de Maastricht, serait mutualisée et transférée à ce fonds. Certains pays les plus pauvres paieraient ainsi moins cher une partie de leurs emprunts. Toutefois ce fonds est assorti de conditions, notamment l'engagement des pays concernés à s'engager à consolider leurs budgets à moyen terme.

18. UNE POURSUITE DE 60 MILLIARDS DE DOLLARS CONTRE L'INDUSTRIE DU TABAC

Le gouvernement québécois a annoncé, en juin dernier, une poursuite de 60 milliards de dollars en raison des coûts de santé liés au tabagisme. Ce montant couvrirait les frais que le gouvernement a engagés depuis l'entrée en vigueur du régime d'assurance maladie en 1970 et certaines dépenses prévisibles dans l'avenir.

Le Québec emboitait ainsi le pas à d'autres provinces, dont la Colombie-Britannique, l'Ontario et l'Alberta. Les gouvernements de la Saskatchewan et du Manitoba ont également décidé d'intenter des poursuites contre l'industrie du tabac.

Rappelons que les États-Unis on conclu une entente à l'amiable en 1998 entre les procureurs généraux de 46 États et les entreprises du tabac, qui se sont engagées à verser 256 milliards de dollars sur 25 ans pour payer les coûts de santé liés au tabagisme.